

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/08/2025 Délibération N°20250804_13

Date de la convocation : **29/07/2025**

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le 04/08/2025 à **18 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 8

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE		Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Mme Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Déclassement d'un délaissé de voirie Rue Simone de Beauvoir (VC N°47U) en vue d'un échange

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

VU la demande présentée par **Madame MOREL Christiane Raymonde Rosalie épouse CHANAL, propriétaire de la parcelle AN128 située 9 Rue Simone de Beauvoir**, en vue d'acquérir une portion de 17 m² de ladite rue classée voie communale N° 47U en échange d'emprises empiétant sur le domaine public ;

Considérant que cette portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

M le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de constater la désaffectation du délaissé de voirie ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;

- d'accepter la proposition de Madame MOREL Christiane Raymonde Rosalie épouse CHANAL en vue d'échanger ce délaissé de voirie d'une superficie de 17 m², contre une emprise de terrain lui appartenant et empiétant sur le domaine public pour une surface totale de 17 m², surface certifiée sur le document d'arpentage établi à l'issue du passage du géomètre (création des numéros AN 456 ; AN 456 et AN 457) ;
- de convenir que cet échange sera réalisé sans soulte, pour les besoins de la publication de l'acte, le prix du foncier est fixé à 25 € / m² conformément à la lettre valant avis du Domaine en date du 24 avril 2025 ;
- de faire supporter les frais de publication de l'acte d'échange induits par la mutation par l'acquéreur ;
- de désigner Mme Alice MALARTE, 1^{ère} adjointe au maire des Estables, aux fins de représenter la commune dans l'acte de vente réalisé par la forme administrative.

Le tableau des voiries sera mis à jour en conséquence.



Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident et chargent M le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'aboutisse ce projet.

Fait aux Estables, le 04 août 2025.

Le Maire,
Philippe BRUN

La Secrétaire de séance,
Alice MALARTE

